

ARRÊTE DE POLICE

OBJET : Fête des voisins à Neufmoulin le 14 juin 2025.

Le Bourgmestre,

Vu la Nouvelle Loi Communale,

Vu l'organisation d'une fête de voisins à Neufmoulin le 14 juin 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions momentanées en vue d'éviter tout accident de roulage sur le lieu de la manifestation ;

Vu l'urgence,

ARRETE :

Article 1 : Le samedi 14 juin 2025 de 17h30 à 00h00, la vitesse sera limitée à 30 km/h à Neufmoulin entre les habitations n°33 et 52 (carrefour avec la N66) sur la N645.

Article 2 : Les signaux réglementaires C43 (Limitation de vitesse) ainsi que A51 (Danger) et les panneaux « Fête locale » seront placés par l'organisateur.

Article 3 : Les contrevenants à la présente ordonnance seront passibles de peines de police.

Article 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement après son affichage à l'endroit habituel des publications officielles.

Article 5 : Des expéditions du présent arrêté seront transmises :

- Au requérant.
- A la Police Locale de Stoumont.
- Au service des travaux de la Commune de Stoumont (Borgoumont).
- Au chef des ouvriers de la Commune de Stoumont.
- Au service de la communication de la Commune de Stoumont.

Fait à Stoumont, le 09 avril 2025.

Le Bourgmestre,

Didier GILKINET